

STUD BOOK du CHEVAL MINIATURE FRANÇAIS (SB du CM-Fr)

Applications sur la population des Chevaux Miniatures (CM) en France

***En 2014**, les premières Commissions d'Inscription à TITRE INITIAL ont été organisées*

***A compter de 2015**, l'enregistrement pourra se faire :*

- *au titre de l'ASCENDANCE (voir article 5 ci -dessous)*
- *à Titre INITIAL (voir article 6 ci-dessous)*

Article 5 du SB du CM –Fr

Inscription au titre de L'ASCENDANCE

Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance au stud-book du Cheval Miniature Français, les produits nés en France issus d'un père approuvé à produire dans le stud-book du cheval Miniature Français et d'une mère confirmée pour produire dans le stud-book du cheval Miniature Français, sous condition qu'ils ne soient pas inscrits tous les deux dans un même stud-book figurant à l'annexe II.

Le produit doit également remplir les conditions suivantes :

a) Être issus d'une saillie régulièrement déclarée,

b) Avoir été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance.

c) Avoir eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur habilité.

d) Avoir fait l'objet d'une identification électronique selon les modalités conformes à la réglementation.

e) Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.

f) Avoir reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « F » en 2015.

g) Être immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

L'étalon père du produit doit être approuvé conformément aux conditions fixées à l'article 7 et être âgé d'au moins 2 ans l'année de la saillie.

La jument mère du produit doit être confirmée conformément aux conditions fixées à l'article 8 et être âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie.

Article 6 du SB du CM-Fr

Inscription à titre INITIAL

1) Chevaux concernés

Peuvent être inscrits à titre initial les animaux :

- portant l'appellation « poney », « poney origine étrangère », « origine étrangère », « origine constatée », « origine non constatée » ou « origine inconnue ».
- âgés d'au moins deux ans l'année de l'inspection,
- non inscriptibles au titre de l'ascendance à un stud-books géré en France,
- jugés conformes au standard du Cheval Miniature Français fixé à l'annexe I par la commission d'inspection.
- ayant obtenu un avis positif de la commission d'inspection.

En cas d'ajournement, le sujet pourra être représenté devant la commission au moins un an après le premier examen.

Les sujets inscrits à titre initial sont d'office considérés comme approuvés ou confirmés pour produire dans le stud-book du Cheval Miniature Français.

2) Procédure d'inscription

La demande d'inscription doit être faite par le propriétaire auprès de l'Association Française du Cheval Miniature (AFCM) qui détermine les modalités de composition du dossier.

Dans cette première partie, nous déclinons les liens existant entre :

- ✓ ***l'appartenance - ou non- d'un cheval à un Stud- Book,***
- ✓ ***les indications sur son livret SIRE***
- ✓ ***les obligations administratives de ses propriétaires pour intégrer le Cheval dans le SB du CM –Fr (articles 5 et 6)***

LES CHEVAUX :

1) N'appartenant à aucuns Stud-books

Ces chevaux peuvent être « OI ou ONC ou OC ou poney ou poney d'origine étrangère ou origine étrangère » sur leur livret SIRE

- Ils sont inscriptibles à **TITRE INITIAL** au SB du CM Fr
  (cf. document téléchargeable sur le site de l'AFCM, à remplir et renvoyer à l'AFCM)
- Ils doivent passer en **Commission d'Inspection** qui vérifie leur conformité aux Standards
- ils doivent obtenir un **avis positif** de la Commission d'Inspection pour recevoir l'appellation CHEVAL MINIATURE
- Leur production sera Cheval Miniature Français

2) ***Appartenant à un Stud -BooK*** ***AUTRE*** *que AMHA, BMHS, FMHA*

Ex de Stud Books : Amhr, Amp, Nmprs, Eusam, Bmhr, Bmprs, Bmp, Bspps, Imhps…

Ces chevaux peuvent être « OI ou ONC ou OC ou poney ou poney d'origine étrangère ou origine étrangère » sur leur livret SIRE

- Ils sont inscriptibles en tant que **Reproducteurs au SB du CM Fr**
  (cf. document téléchargeable sur le site de l'AFCM, à remplir et renvoyer à l'AFCM)
- Ils doivent passer en **Commission d'Inspection** qui vérifie leur conformité aux Standards
- S'ils reçoivent un avis positif de la Commission d'Inspection, ils restent inscrits dans leurs SB de naissance et gardent leurs papiers d'origine mais ils sont enregistrés en tant que Reproducteurs au SB du CM Fr
- La **Qualification de ces Reproducteurs** (obtention d'une note) pourra être demandée
  (cf. document téléchargeable sur le site de l'AFCM, à remplir et renvoyer à l'AFCM)
- Leur production sera Cheval Miniature Français

3) ***Appartenant au BMHS, FMHS, AMHA***

Ces Mâles et Femelles peuvent être enregistrés au SIRE comme « OI ou ONC ou OC ou poney ou poney d'origine étrangère ou origine étrangère »
ou AMHA France dans le cadre de la convention étrangère

- Ils restent enregistrés dans leurs SB de naissance et gardent leurs papiers
- Mais ils peuvent aussi être enregistrés en tant que **Reproducteurs au SB du CM Fr**
  (cf. document téléchargeable sur le site de l'AFCM, à remplir et renvoyer à l'AFCM)
- Pas de passage en **Commission d'Inspection**
- La **Qualification de ces Reproducteurs** (obtention d'une note) pourra être demandée
  (cf. document téléchargeable sur le site de l'AFCM, à remplir et renvoyer à l'AFCM)
- Leur production sera Cheval Miniature Français

4) ***Issus de croisements AMHA et BMHS, FMHA et AMHA, BMHS et FMHA***

Dans ce cas-là, ils n'appartiennent à aucuns Stud-Books , ce sont ceux que l'on nomme « part-breds » ou « croisements » et ils rentrent dans le cas de figure n° 1.

Dans cette 2° partie, quelques exemples de croisements des différentes « souches » entre elles (articles 5 et 6 du SB du CM-Fr)

Sont inscriptibles AU TITRE DE l' ASCENDANCE , sous réserve que les parents soient approuvés (mâles) et confirmés (femelles) dans les conditions des articles 5 et 6 indiquées ci-dessus :

- *Produit né en France issu de père AMHA et mère BMHS*
- *produit né en France issu de père inscrit dans le SB CM- Fr et mère inscrite au SB CM-Fr*
- *produit né en France issu de père inscrit au SB du CM- Fr et mère FMHA*
- *produit né en France issu de père AMHA et mère BMHS*
- *produit issu né en France d'un père BMHS et mère SB CM- Fr*
- *produit né en France issu d'un père AMHA et mère SB CM- Fr*

Ne pourront PAS être inscrits au titre de l'ASCENDANCE :

- *Produit issu de père AMHA et mère AMHA. Il est inscriptible à l'AMHA.*
- *produit issu d'un père BMHS et d'une mère BMHS; il est inscriptible au BMHS.*
- *Produit issu d'un père FMHA et d'une mère FMHA. Il est inscriptible au FMHA*

Pourront être inscrits à titre INITIAL

- *produit issu d'un père OC (Origine Constatée) et d'une mère confirmée au SB CM- Fr ; il pourra se présenter à l'inscription à titre initial au SB CM- Fr*
- *produit issu d'un père approuvé au SB du CM-Fr et d'une mère OI (Origine Inconnue) ; il pourra se présenter à l'inscription à titre initial au SB CM- Fr*
- *produit issu de père ONC (Origine Non Constatée) et de mère AMHA. ; il pourra se présenter à l'inscription à titre initial au SB CM- Fr*
- *produit issu de père OI (Origine Inconnue) et de mère OI (Origine Inconnue) ; il pourra se présenter à l'inscription à titre initial au SB CM- Fr*